



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 9 décembre 2025

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
25	16	19

Le mardi neuf décembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de la commune de PANNES (Loiret) s'est réuni en session ordinaire, en lieu habituel des séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Dominique LAURENT, Maire.

**PRÉSENTS** : Dominique LAURENT – Hélène DE LAPORTE – Michel GAILLARD – Arlette PROCHASSON – Marc GIRAUT – Dominique GAVILLET – Jean-Pierre MOREAU – Alain VIETES – Jean FOUCHER – Claudette CHAMBON – Bruno SPAGNOLI – Olivier CHEVALLIER – Sabine MENDONÇA – Angélique ABADIE – Caroline DART – Guillaume BAYARD.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** : Serge DIAS a donné pouvoir à Jean-Pierre MOREAU – Florence POPOFF a donné pouvoir à Caroline DART – Frédéric RIBOT a donné pouvoir à Bruno SPAGNOLI.

**ABSENTS** : Claire PONDI – Violette BEURTON – Éric BONDEUX – Marie-Laure FORD – Mohamed BOURAHLA – Murielle AUGEREAU.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Caroline DART

**DATE DE CONVOCATION** : 02 décembre 2025

**ORDRE DU JOUR** :

- Adoption du compte rendu du dernier Conseil Municipal
- Décision : reprise d'une concession temporaire échue dans le cimetière communal
  - 1 – Classe de découverte École du Bourg
  - 2 – Classe de découverte École G. Braibant
  - 3 – Admission en non-valeur
  - 4 – Convention d'enfouissement réseau avec le Conseil Général pour la rue des Châlons et de Corquilleroy
  - 5 – Décision modificative n°2
  - 6 – Débat d'Orientation Budgétaire
  - 7 – Autorisation de liquidation des dépenses d'investissement
  - 8 – Demande de subvention au Département pour la Fête du Village
  - 9 – Demande de subvention au Fonds d'aide au Football Amateur
  - 10 – Rapport d'activités du SMIRTOM
  - 11 – Délibération de principe pour avoir recours aux contractuels de remplacement
  - 12 – Mandat au CDG45 pour consultation des mutuelles

La séance est ouverte à 20h00, le quorum étant atteint.



### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

### INFORMATION DU MAIRE - DÉCISION N° 2025/3

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a pris, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 23 mai 2020, la **décision n° 2025/3** en date du 19

novembre 2025, portant sur : **Reprise d'une concession temporaire échue dans le cimetière communal – Concession n° 1004, emplacement 4 du carré 5A.**

Le conseil municipal **prend acte** de cette décision.

## **AFFAIRES SCOLAIRES**

### **2025/8/1 : CLASSE DE DÉCOUVERTE ÉCOLE DU BOURG**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le projet présenté par l'école du Bourg ;

**VU** l'erreur de tarification

**CONSIDÉRANT** le projet de classe de découverte exposé par Madame Lutun de l'école du Bourg au Conseil Municipal et dont le programme se présente comme suit :

- 8 jours à SOLLIÈRES en Savoie en hiver 2025/2026,
- Nombre d'élèves : 22 (classe de CM2 Mme LUTUN),
- Coût du séjour : 655,50 euros par enfant,
- Participation du Conseil Départemental : 45,50 euros par enfant
- Participation de la coopérative scolaire : 2 000 euros

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé d'instituer un barème servant au calcul de la participation communale au coût du séjour suivant le quotient familial établi de la façon suivante :

$$\text{Q.F.} = \frac{(\text{Revenus imposables net des parents (année N - 1)}) + \text{Prestations sociales}^*}{\text{Nombre de parts}} / 12$$

*\*Prestations sociales (allocations familiales, logement, RSA, enfant handicapé, prime de solidarité)*

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé que la participation communale soit égale au coût du séjour multiplié par le pourcentage défini au tableau ci-dessous :

<b>Quotient familial</b>	<b>Participation communale</b>
0 € à 319 €	80%
320 € à 352 €	75 %
353 € à 385 €	70 %
386 € à 420 €	65 %
421 € à 453 €	60 %
454 € à 486 €	55 %
487 € à 520 €	50 %
521 € à 554 €	45 %
555 € à 587 €	40 %
588 € à 620 €	35 %
621 € à 655 €	30 %
656 € à 688 €	25 %
689 € à 721 €	20 %
722 € à 755 €	15 %
755 € et +	10 %
Hors Commune	0 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

#### **DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le projet de la classe de CM2 de l'école du Bourg tel que sus-présenté ;

- **D'APPROUVER** pour l'année scolaire 2025/2026 le barème servant au calcul de la participation communale suivant le quotient familial comme indiqué ci-dessus ;
- **DE DÉFINIR** un tarif adapté pour les fratries en considérant que le premier enfant se verra appliquer un reste à charge de 100% après déduction de la part du quotient familial et le second enfant se verra appliquer un reste à charge de 50% après déduction de la part du quotient familial ;
- **DE PRÉCISER** que le règlement s'effectuera directement auprès des œuvres Universitaires du Loiret.
- **D'ANNULER** la délibération 2025/5/4.

## AFFAIRES SCOLAIRES

### 2025/8/2 : CLASSE DE DÉCOUVERTE ÉCOLE BRAIBANT

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le projet présenté par l'école primaire G. Braibant ;

**VU** l'erreur de tarification

**CONSIDÉRANT** le projet de classe de découverte exposé par Madame GAVEN, enseignante de l'école primaire G. Braibant au Conseil Municipal et dont le programme se présente comme suit :

- 8 jours à ST-JEAN-DE-MONTS en Vendée au printemps 2026,
- Nombre d'élèves : 22 (classe de CE2 de Mme GAVEN),
- Coût du séjour : 439,00 euros par enfant,
- Participation du Conseil Départemental : 49,00 euros par enfant
- Participation de la coopérative scolaire : 1 000 euros

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé d'instituer un barème servant au calcul de la participation communale au coût du séjour suivant le quotient familial établi de la façon suivante :

$$\text{Q.F.} = \frac{(\text{Revenus imposables net des parents (année N - 1)}) + \text{Prestations sociales}^*}{\text{Nombre de parts}} / 12$$

*\*Prestations sociales (allocations familiales, logement, RSA, enfant handicapé, prime de solidarité)*

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé que la participation communale soit égale au coût du séjour multiplié par le pourcentage défini au tableau ci-dessous :

Quotient familial	Participation communale
0 € à 319 €	80%
320 € à 352 €	75 %
353 € à 385 €	70 %
386 € à 420 €	65 %
421 € à 453 €	60 %
454 € à 486 €	55 %
487 € à 520 €	50 %
521 € à 554 €	45 %
555 € à 587 €	40 %
588 € à 620 €	35 %
621 € à 655 €	30 %
656 € à 688 €	25 %
689 € à 721 €	20 %
722 € à 755 €	15 %
755 € et +	10 %
Hors Commune	0 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le projet de la classe de CE2 de l'école primaire G. Braibant tel que sus-présenté ;
- **D'APPROUVER** pour l'année scolaire 2025/2026 le barème servant au calcul de la participation communale suivant le quotient familial comme indiqué ci-dessus ;
- **DE DÉFINIR** un tarif adapté pour les fratries en considérant que le premier enfant se verra appliquer un reste à charge de 100% après déduction de la part du quotient familial et le second enfant se verra appliquer un reste à charge de 50% après déduction de la part du quotient familial ;
- **DE PRÉCISER** que le règlement s'effectuera directement auprès des œuvres Universitaires du Loiret.
- **D'ANNULER** la délibération 2025/6/3.

**FINANCES**

---

**2025/8/3 : ADMISSION EN NON VALEUR**

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

**VU** les demandes d'admission en non-valeur transmises par le Comptable Public en date du 17 octobre 2025, par la liste n°5048930032 et la liste n°7207110632 ;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre)

**DÉCIDE :**

- **ADMETTRE** en non-valeur les créances inscrites aux états transmis par le comptable pour la somme de 6 350,69€,
- **D'IMPUTER** la dépense correspondante à l'article 6541 du budget Principal,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

**FINANCES**

---

**2025/8/4 : CONVENTION D'ENFOUSSEMENT RÉSEAU AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL POUR LA RUE DES CHÂLONS**

**VU** la délibération sur le vote du budget principal 2025/3/7, en date du 27 mars 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Général du LOIRET a retenu l'opération d'enfouissement des réseaux aériens d'électricité de basse tension pour les rues des Châlons et de Corquilleroy au titre de son programme de travaux d'amélioration esthétique pour l'année 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que le coût des prestations sous maîtrise d'ouvrage départementale est estimé à 57 500,00 € H.T (69 000,00 € TTC) pour l'enfouissement des réseaux aériens de la rue des Chalons et de la rue de Corquilleroy ;

Que le montant de la participation communale est fixé à 70 % du montant total hors taxes des dépenses et s'élèvera donc à 40 250, 00 €HT soit 48 300,00 €TTC et à 30 % pour le Conseil Départemental du Loiret pour un montant total de 17 250,00 € HT soit 20 700,00 €TTC ;

**CONSIDÉRANT** que cette prestation comprend le coût de la dépose, de la fourniture et de la pose des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité. Le Département n'assure pas la maîtrise d'ouvrage ni le financement des prestations suivantes :

- Ouvertures et fermeture des tranchées, ainsi que les réfections des revêtements de voirie (en domaine privé et public) ;

- Fourniture et pose des fourreaux et des chambres de tirage pour les réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunications ;

- Fourniture, pose et tout raccordement des ouvrages d'éclairage

- Dépose, fourniture et pose des câbles de télécommunication (concessionnaires dédiés).

Parc conséquent, il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention permettant au Département du Loiret et à la commune de Pannes de réaliser de travaux de génie civil communs ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** les modalités de financement proposées par le Conseil départemental pour cette opération d'enfouissement des réseaux aériens ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention pour l'enfouissement des réseaux aériens.

## FINANCES

### 2025/8/5 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**VU** la délibération n° 2025/3/7 du 27 mars 2025 relative à l'adoption du budget primitif communal au titre de l'année 2025 ;

**VU** la délibération n° 2025/8/11 du 18 novembre 2025 relative à l'adoption de la décision modificative n°1 sur le budget principal ;

**VU** la délibération n°2025/8/XX du 9 décembre 2025, portant sur l'admission en non-valeur de créances irrecoeurvables ;

**CONSIDÉRANT** divers réajustements à effectuer sur les crédits en dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement pour permettre le bon fonctionnement de la collectivité et notamment permettre le report en 2026 de certaines lignes d'engagements ;

**VU** l'avis favorable de la commission finances du 27/11/2025 ;

Le Maire propose d'ajuster les crédits comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>DEPENSES</b>				<b>RECETTES</b>
6067	020	Fournitures scolaires	- 12 000.00	
6541	01	Admission des créances en non-valeur	6 000.00	
6558	213	Autres contributions obligatoires	6 000.00	
<b>TOTAL</b>			<b>0.00</b>	<b>TOTAL</b> -

<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>DEPENSES</b>				<b>RECETTES</b>
2111	01	Terrains nus	- 6 850.00	
2128	823	Autres agencements et aménagements	2 850.00	

2152	01	Réseaux de voirie	4 000.00	
21538	020	Autres réseaux	- 18 000.00	
21538	512	Autres réseaux	18 000.00	
2188	01	Autres immobilisations	- 5 000.00	
2188	321	Autres immobilisations	5 000.00	
		<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>	<b>TOTAL</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- D'ADOPTER la décision modificative n°2 comme susvisée.

**FINANCES**

**2025/8/6 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE**

**VU** le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2312-1 ;

**VU** les instructions comptables M57 ;

**VU** la Commission des Finances en date du 27 novembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à une discussion relative aux orientations budgétaires, dans un délai de deux mois avant le vote du Budget Primitif ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE :

- DE PRENDRE ACTE de la tenue, en sa séance du 9 décembre 2025 du Débat sur les Orientations Générales du budget 2026 et du rapport afférent.

**FINANCES**

**2025/8/7 : AUTORISATION DE LIQUIDATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

**VU** l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'année N+1, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

**VU** la circulaire du 11/01/1989, apportant des précisions sur les modalités de mise en œuvre de l'article L.1612-1 du CGCT ;

**VU** la délibération n°2025/3/7 du 27 mars 2025, relative à l'adoption du budget primitif 2025 ;

**VU** les délibérations n°2025/7/11 du 18 novembre 2025 et 2025/8/5 du 9 décembre 2025, relatives à l'adoption des décisions modificatives n°1 et 2 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 après avoir retranché le montant de l'annuité de la dette en capital et les RAR 2024 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission finances du 27/11/2025 sur les dépenses prévues en 2026 ;

CHP OU OPÉRATION	Désignation	Crédit ouverts 2025 BP + DM n°1 et 2	Montant autorisé avant le vote du BP (25% max des crédits ouverts en investissement)
20	Immobilisations incorporelles	55 000.00 €	11 250.00 €
2031	<i>Frais d'études (hors opération)</i>	50 000.00 €	10 000.00 €
2051	<i>Concessions et droits similaires (hors opération)</i>	5 000.00 €	1 250.00 €
21	Immobilisations corporelles	945 500.00 €	236 000.00 €
2111	<i>Terrains nus</i>	393 150.00 €	129 000.00 €
2112	<i>Terrains de voirie</i>	25 000.00 €	1 000.00 €
2113	<i>Terrains autres que voirie</i>	5 000.00 €	1 000.00 €
2128	<i>Autres agencement et aménagement de terrains</i>	7 850.00 €	2 000.00 €
21311	<i>Bâtiments administratifs</i>	10 000.00 €	3 000.00 €
21312	<i>Bâtiments scolaires</i>	100 000.00 €	3 000.00 €
21318	<i>Autres bâtiments publics</i>	80 000.00 €	3 000.00 €
21351	<i>Installations générales des constructions des bâtiments publics</i>	0.00 €	10 000.00 €
21352	<i>Installations générales des constructions des bâtiments privés</i>	55 000.00 €	5 000.00 €
2151	<i>Réseaux de voirie</i>	25 000.00 €	5 000.00 €
2152	<i>Installation de voiries</i>	9 000.00 €	1 000.00 €
21534	<i>Réseaux d'électrification</i>	10 000.00 €	5 000.00 €
21538	<i>Autres réseaux</i>	50 000.00 €	3 000.00 €
21572	<i>Matériel technique scolaire</i>	0.00 €	500.00 €
215738	<i>Autres matériel et outillage de voirie</i>	20 000.00 €	2 000.00 €
2158	<i>Autres installations, matériel et outillage techniques</i>	110 000.00 €	20 000.00 €
21828	<i>Autres matériels de transport</i>	0.00 €	3 000.00 €
21831	<i>Matériel Informatique</i>	5 000.00 €	1 000.00 €
21838	<i>Autres matériel informatique</i>	12 000.00 €	500.00 €
21841	<i>Matériel de bureau et mobilier scolaires</i>	0.00 €	1 000.00 €
21848	<i>Autres matériels de bureau et mobilier</i>	2 500.00 €	1 000.00 €
2188	<i>Autres immobilisations corporelles</i>	26 000.00 €	36 000.00 €
23	Immobilisation en cours	195 000.00 €	48 000.00 €
2313	<i>Constructions</i>	50 000.00 €	18 000.00 €
2315	<i>Installations, matériel et outillage techniques (hors opérations)</i>	145 000.00 €	30 000.00 €
6034	Amélioration éclairage public	15 000.00 €	0.00 €
2315	<i>Installations, matériel et outillage techniques</i>	15 000.00 €	

6073	Renforcement défense incendie	5 000.00 €	1 000.00 €
21568	<i>Autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile</i>	5 000.00 €	1 000.00 €
6077	Mise aux normes accessibilités handicapés	10 000.00 €	2 000.00 €
21311	<i>Constructions bâtiments administratifs</i>	5 000.00 €	1 000.00 €
2313	<i>Constructions en cours</i>	5 000.00 €	1 000.00 €
6086	Refonte du système de vidéoprotection	2 081.12 €	0.00 €
2315	<i>Installations, matériel et outillage techniques</i>	2 081.12 €	0.00 €
6092	Réhabilitation Gare en maison de la ruche et des abeilles	0.00 €	0.00 €
2313	<i>Constructions en cours</i>	0.00 €	0.00 €
6097	Travaux de voirie	120 000.00 €	0.00 €
2315	<i>Installations, matériel et outillage techniques</i>	120 000.00 €	0.00 €
6100	Travaux de construction des services techniques	0.00 €	0.00 €
21848	<i>Autres matériels de bureau et aménagements</i>	0.00 €	0.00 €
2313	<i>Constructions en cours</i>	0.00 €	0.00 €
6101	Equipements sportifs et de loisirs	200 000.00 €	10 000.00 €
2031	<i>Etudes</i>	3 900.00 €	0.00 €
2313	<i>Constructions en cours</i>	196 100.00 €	10 000.00 €
6102	Enfouissement des réseaux rue du Moulin	555 000.00 €	10 000.00 €
2315	<i>Installations, matériel et outillage techniques</i>	555 000.00 €	10 000.00 €
6104	Supérette	630 000.00 €	100 000.00 €
2313	<i>Constructions en cours</i>	625 518.00 €	100 000.00 €
238	<i>Avance</i>	4 482.00 €	0.00 €
6105	Parking Supérette	110 000.00 €	27 500.00 €
2315	<i>Installations, matériel et outillage techniques</i>	110 000.00 €	27 500.00 €
6106	Pistes cyclables	100 000.00 €	25 000.00 €
2031	<i>Etudes</i>	25 000.00 €	15 000.00 €
2315	<i>Installations, matériel et outillage techniques</i>	75 000.00 €	10 000.00 €
6107	Chantaloup	100 000.00 €	25 000.00 €
2031	<i>Etudes</i>	50 000.00 €	25 000.00 €
2315	<i>Installations, matériel et outillage techniques</i>	50 000.00 €	0.00 €
10	Dotations	50 000.00 €	10 000.00 €
10226	<i>Taxe d'aménagement</i>	50 000.00 €	10 000.00 €
27	Créances	1 097 218.99 €	200 000.00 €

27638	Autres Etablissements Publics	1 097 218.99 €	200 000.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>4 744 800.11 €</b>	<b>715 750.00 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2026 avant le vote du budget 2026, dans la limite des crédits ci-dessous et représentant 25 % maximum des crédits ouverts sur les dépenses réelles au budget de l'exercice 2025 (hors remboursement du capital de la dette et hors RAR 2024)

**FINANCES**

**2025/8/8 : DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE SPECTACLE FÊTE DU VILLAGE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution des subventions,

**VU** la nécessité de programmer un spectacle à l'occasion de la fête du village 2026 qui aura lieu le 11 juillet,

**CONSIDÉRANT** qu'une aide financière peut être attribuée par le Département du Loiret pour le spectacle « La tournée des légendes » qui fait partie du catalogue culturel « en scène »,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le concours financier du Département pour la programmation d'un spectacle musical chiffré à 3. 666,66 € H.T. selon le plan de financement ci-dessous pour 2026 :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Dépenses d'accueil du spectacle	3. 666,66 €	Département	2.200,00 €
		Autofinancement	1.466,66 €
Total	3. 666,66 €	Total	3.666,66 €

- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** une subvention de 2.200,00 € auprès du Département correspondant à 60% du montant du projet,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**FINANCES**

**2025/8/9 : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution des subventions,

**VU** la nécessité d'éclairer le terrain d'entraînement de foot situé sue le côté de la salle omnisports,

**CONSIDÉRANT** qu'une aide financière peut être attribuée par la Fédération Française de Football pour accompagner la mise en place de projets d'équipements visant à améliorer l'accueil, la sécurité et les conditions de pratique des licenciés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE :**

- **D'ADOPTER** le concours financier de la Fédération Française de Football pour la mise en place d'un éclairage LED sur le terrain à 9 chiffré à 14.944,50 € H.T. selon le plan de financement ci-dessous pour 2026 :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Dépenses prévisionnelles pour les travaux	14.944,50 €	FAFA	7.472,25 €
		Autofinancement	7.472,25 €
Total	14.944,50 €	Total	14.944,50 €

- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessus,
- **DE SOLICITER** une subvention de 7.472,25€ auprès de la Fédération Française de Football correspondant à 50% du montant du projet,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **INTERCOMMUNALITÉ**

2025/8/10 : RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SMIRTOM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant les activités de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ;

**CONSIDÉRANT** que le Président du SMIRTOM a transmis à la commune de PANNES le rapport d'activités 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que ce rapport est consultable à l'accueil de la Mairie ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention)

**DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le rapport d'activités 2024 du SMIRTOM.

## **RESSOURCES HUMAINES**

2025/8/11 : DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE POUR LE RECOURS AUX CONTRACTUELS EN CAS D'AGENTS INDISPONIBLES

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L332-13 permettant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents pour répondre à des besoins temporaires ;

**CONSIDÉRANT** que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles occupant des emplois permanents ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- **DE PRÉVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **2025/8/12 : MANDAT AU CDG45 POUR CONSULTATION DES MUTUELLES POUR LES AGENTS**

**VUS** les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

**VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

**VU** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**VU** l'avis du comité social territorial en date du 20/11/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité ;

**CONSIDÉRANT** que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : mutuelle contracte par un agent pour compléter les remboursements de la sécurité sociale en matière de frais médicaux (médecins, pharmacie, spécialistes...),
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès (agent en arrêt pour maladie, ou radié pour raisons de santé).

**CONSIDÉRANT** que cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,

- Les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

**CONSIDÉRANT** que les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative, souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

**CONSIDÉRANT** que cette convention est conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence avec un organisme d'assurance, soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée dans le décret n°2011-1474.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

#### **DÉCIDE :**

- **DE RETENIR** les procédures de convention de participation pour le risque prévoyance ainsi que pour le risque santé avec un effet des garanties au 01/01/2027,

- **D'AUTORISER** la participation de la commune de Pannes à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer aux conventions de participation et aux contrats collectifs d'assurance proposés par le CDG,

- **DE VERSER** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention, en respectant le minimum, soit 7 euros par mois et par agent à ce jour, pour les agents ayant adhéré au contrat prévoyance de la convention ;

- **DE VERSER** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention, en respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581, soit 15 euros par mois et par agent à ce jour,

- DIT que les participations au risque prévoyance et au risque santé seront confirmées par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection des offres de l'organisme d'assurance ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer tout acte en conséquence.



## QUESTIONS DIVERSES

---

La séance est levée à 21h36.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 3 février 2026.

Le secrétaire de séance,  
Caroline DART.

Le Maire,  
Dominique LAURENT.